



*sur cours de révision
03/05/2017 → + 5 hectares.
60 x 5 logements = 200 logements
20% = 40 logements sociaux miniers
2017 → 2033.*

Monsieur Vincent HAGENBACH
Maire de Richwiller
39 rue Principale
68120 RICHWILLER

Affaire suivie par : Aline COLLAINÉ
Chargée d'études
☎ 03 69 77 67 41
✉ aline.collaine@mulhouse-alsace.fr

Réf. : D17-000838

Le **3** AVR. 2017

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

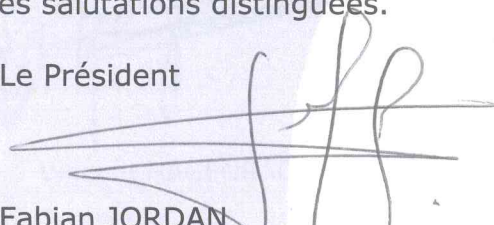
Vous avez notifié la première modification de votre PLU à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en tant que Personne Publique Associée. En application de l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme, m2A a procédé à l'examen de votre projet de modification au regard de ses implications sur l'exercice de ses compétences communautaires, qui intègrent depuis le 1^{er} janvier dernier le SCoT.

Votre projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa, la modification du règlement de la zone UA afin de permettre la reconversion d'une friche minière en un espace culturel d'une part et d'autre part d'interdire, en zone UE, l'implantation des lieux de cultes. Sur ce dernier point, la jurisprudence ne permet pas d'interdire spécifiquement ce type de construction. Les édifices liés à la pratique d'un culte sont assimilables à des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Ainsi c'est l'ensemble de cette destination qui devrait être interdite en zone UE dont la vocation est l'activité économique, à l'exception du secteur UE3 qui abrite spécifiquement des équipements publics communaux et communautaires.

Par conséquent, m2A émet un avis favorable à la modification en recommandant d'exclure l'ensemble de la destination relative aux équipements d'intérêt collectif de la zone UE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président


Fabian JORDAN

